DEPARTEMENT	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
YVELINES	Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Réglementation temporaire du stationnement 28 rue Poupinel

Vu le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et ses articles R417-1 et R417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2112-1 à L2112-5,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée le 08 juillet 2025 par la société DESNOS DEMENAGEMENT demeurant 26F Avenue des Frères Lumière – 78190 TRAPPES, pour les besoins d'un déménagement

Considérant qu'il convient par nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1: la société DESNOS DEMENAGEMENT est autorisée à occuper le domaine public en vis-à-vis du 28 rue Poupinel sur deux emplacements

Le samedi 02 août 2025 de 8 h 00 à 18 h 00

<u>Article 2 :</u> le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements susmentionnés.

<u>Article 3 :</u> les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire deux barrières Vauban.

<u>Article 4 :</u> l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée du déménagement.

Article 5 : le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires pour sécuriser le passage des piétons et la circulation des usagers de la route.

Article 6 : la présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire d'un montant de 25,00 € (vingt-cinq euros), conformément à la délibération référencée DCM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021.

<u>Article 7</u>: Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du centre de secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable des Services Techniques de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES ?
- M. le responsable de la société DESNOS DEMENAGEMENT

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, Le 09 juillet 2025.

Le Maire

Joëlle JÉGAT

Hôtel de Ville